

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 06/12/2021 Date de révision: 06/12/2021 Version: 1.00

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Dr. Beckmann Feuilles Magiques Lessive en Feuilles L'Éclatante

UFI : AX95-F0PM-900R-J819 EAN : GTIN: 4008455576510

N° d'ordonnance : 019-21
Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Agent de lavage

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant/fournisseur

delta pronatura - Dr. Krauss & Dr. Beckmann KG

Kurt-Schumacher-Ring 15-17

63329 Egelsbach

Germany

T int+49-(0)6103-4045-0 - F int+49-(0)6103-4045-190

#### Distributeur

delta pronatura France

165 avenue du Général de Gaulle F-33160 Saint Médard en Jalles

France

T +33 (0)5 47 50 11 17 - F +33 (0)5 47 50 11 29

info@delta-pronatura.fr

#### Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures
				sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : sulfate de sodium et de dodécyle, Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et

alcenes en C14-16, sels de sodium

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient DELTA-DAMASCONE. Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant	
sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcenes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Glycérol (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
phtalate de diéthyle (84-66-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
méthanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe
(57378-68-4)	XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe
	XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate de sodium et de dodécyle	N° CAS: 151-21-3 N° CE: 205-788-1	≥ 25 – < 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcenes en C14-16, sels de sodium	N° CAS: 68439-57-6 N° CE: 270-407-8 N° REACH: 01-2119513401- 57-xxxx	≥ 20 - < 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Glycérol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5	≥ 5 – < 10	Non classé
phtalate de diéthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 84-66-2 N° CE: 201-550-6	0,5 - 0,6	Non classé
méthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X	≥ 0,25 - < 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs), H331 (ATE=3 mg/l/4h) STOT SE 1, H370
1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one	N° CAS: 57378-68-4 N° CE: 260-709-8	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
,		( 10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 ( 20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcenes en C14-16, sels de sodium	N° CAS: 68439-57-6 N° CE: 270-407-8 N° REACH: 01-2119513401- 57-xxxx	( 5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤C < 38) Eye Irrit. 2, H319 ( 38 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X	( 3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 ( 10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée.

Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : D

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

06/12/2021 (Date de révision) FR - fr 4/17

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans .

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Glycérol (56-81-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Glycérine (aérosols de)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
méthanol (67-56-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local Methanol		
IOEL TWA 260 mg/m³		
IOEL TWA [ppm] 200 ppm		
Remarque Skin		
Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Méthanol (alcool méthylique)		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

VME (OEL TWA)	260 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
Remarque Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée		
Référence réglementaire Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-148		
phtalate de diéthyle (84-66-2)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Phtalate de diéthyle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m³	
Remarque	emarque Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

8.1.4. DNEL et PNEC	
sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,176 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,97 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,697 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,29 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,35 mg/l
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-	16 et alcenes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2158,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	152,22 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	12,95 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	1295 mg/kg de poids corporel/jour

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (Eau)  PNEC aqua (eau douce)  PNEC aqua (eau de mer)  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  PNEC (Sédiments)  PNEC Sédiments (eau douce)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC (Sol)  PNEC (Sol)  PNEC (STP)  PNEC (Station d'épuration  A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  A long terme - effets locaux, inhalation  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation  132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée  Aiguë - effets locaux, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, inhalation  130 mg/m³	
PNEC aqua (eau douce)  PNEC aqua (eau de mer)  PNEC aqua (intermittente, eau douce)  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC (Sol)  PNEC (Sol)  PNEC sol  1,21 mg/kg poids sec  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  4 mg/l  Glycérol (56-81-5)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  A long terme - effets locaux, inhalation  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation  DNEC (STP)  PNEC station d'épuration  132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée  20 mg/m³	
PNEC aqua (eau de mer)  PNEC (sédiments)  PNEC (sédiments (eau douce)  PNEC sédiments (eau douce)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC (sol)  PNEC sol  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  Glycérol (56-81-5)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  A long terme - effets locaux, inhalation  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée  20 mg/m³	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)  PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC (Sol)  PNEC (Sol)  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  Glycérol (56-81-5)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC (STP)  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation  130 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée  20 mg/m³	
PNEC (Sédiments)  PNEC sédiments (eau douce)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC (Sol)  PNEC sol  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  PNEC (STP)  A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC (STP)  A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée  20 mg/m³	
PNEC sédiments (eau douce)  PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC (Sol)  PNEC (Sol)  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC (STP)  A long terme - effets locaux, inhalation  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation  132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée  20 mg/m³	
PNEC sédiments (eau de mer)  PNEC (Sol)  PNEC sol  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  4 mg/l  Glycérol (56-81-5)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  A long terme - effets locaux, inhalation  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation  132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée  20 mg/m³	
PNEC (Sol)  PNEC sol	
PNEC sol 1,21 mg/kg poids sec  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 4 mg/l  Glycérol (56-81-5)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  A long terme - effets locaux, inhalation 220 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation 132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 4 mg/l  Glycérol (56-81-5)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  A long terme - effets locaux, inhalation 220 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation 132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
PNEC station d'épuration 4 mg/l  Glycérol (56-81-5)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  A long terme - effets locaux, inhalation 220 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation 132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
Glycérol (56-81-5)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  A long terme - effets locaux, inhalation 220 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation 132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
DNEL/DMEL (Travailleurs)  A long terme - effets locaux, inhalation 220 mg/m³  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation 132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation  DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée  20 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)  A long terme - effets locaux, inhalation 132 mg/m³  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation  PNEC (STP)  PNEC station d'épuration  1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation  130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée  20 mg/m³	
PNEC (STP)  PNEC station d'épuration 1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
PNEC station d'épuration 1000 mg/l  méthanol (67-56-1)  DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
méthanol (67-56-1)       DNEL/DMEL (Travailleurs)       Aiguë - effets systémiques, inhalation     130 mg/m³       Aiguë - effets locaux, cutanée     20 mg/m³	
DNEL/DMEL (Travailleurs)  Aiguë - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³  Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, inhalation130 mg/m³Aiguë - effets locaux, cutanée20 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, cutanée 20 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation 130 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée 20 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation 130 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation 130 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée 4 mg/kg de poids corporel	
Aiguë - effets systémiques, inhalation 26 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, orale 4 mg/kg de poids corporel	
Aiguë - effets locaux, inhalation 26 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale 4 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation 26 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée 4 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation 26 mg/m³	
acide citrique (77-92-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce) 0,44 mg/l	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PNEC aqua (eau de mer)	0,044 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	33,1 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1000 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection. EN 166. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688

#### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. EN 374. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre: P1. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : rose clair.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur : Pas disponible
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Pas disponible
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Pas disponible
Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes Non comburant. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Non applicable Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable : Pas disponible Température de décomposition рΗ : 7 - 10 (20 °)pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Viscosité, dynamique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Non applicable Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible : Pas disponible Masse volumique Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules État d'agglomération des particules : Pas disponible

## 9.2. Autres informations

Empoussiérage des particules

Surface spécifique d'une particule

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate :

butylique=1)

: Non applicable

: Pas disponible

: Pas disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

(exposition unique)

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicolog	iques
11.1. Informations sur les classes de dang	er telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)</li> </ul>
Dr. Beckmann Feuilles Magiques Lessive	en Feuilles L'Éclatante
ETA CLP (voie orale)	2100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	51800
ETA CLP (poussières, brouillard)	86
sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-	3)
DL50 orale rat	1200 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
méthanol (67-56-1)	
DL50 orale	1187 – 2769 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	128,2 mg/l/4h
phtalate de diéthyle (84-66-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 11181 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 4,64 mg/l air (6h)
1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-but	tène-1-one (57378-68-4)
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 7 – 10 (20 °)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 7 – 10 (20 °)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires Mutagénicité sur les cellules germinales	<ul><li>: Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées</li><li>: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa</li></ul>
matagoriioto dai 166 dollareo goriiinareo	remplis)
Cancérogénicité	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)</li> </ul>
phtalate de diéthyle (84-66-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	≥ 1015 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 451)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≥ 1050 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 451)
Toxicité pour la reproduction	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)</li> </ul>
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa

06/12/2021 (Date de révision) FR - fr 10/17

remplis)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

méthanol (67-56-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, yeux).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
phtalate de diéthyle (84-66-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de nourriture (16 semaines)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)
Dr. Beckmann Feuilles Magiques Lessive e	n Feuilles L'Éclatante
Viscosité, cinématique	Non applicable

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)		
CL50 - Poisson [1]	29 mg/l (96 h; Pimephales promelas; (méthode OCDE 203))	
CE50 - Crustacés [1]	3,15 mg/l (48 h; Artemia salina)	
CEr50 algues	53 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; DIN 38412, part 9	
NOEC chronique poisson	≥ 1357 mg/l (42 d; Pimephales promelas)	
NOEC chronique crustacé	0,88 mg/l (7 d; Ceriodaphnia dubia; EPA-600/489/001)	
NOEC chronique algues	30 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; DIN 38412, part 9)	
méthanol		
CEr50 algues	≈ 22000 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))	
phtalate de diéthyle (84-66-2)		
CL50 - Poisson [1]	12 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; EPA-660/3-75-009)	
CE50 - Crustacés [1]	90 mg/l (48 h; Daphnia magna; EPA-660/3-75-009)	
CE50 72h algues	23 mg/l (72h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))	
NOEC chronique poisson	5 mg/l (28 d; Cyprinus carpio)	
NOEC chronique crustacé	25 mg/l (21 d; Daphnia magna)	
NOEC chronique algues	9 mg/l (72h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégrad	labilité
-----------------------------	----------

Dr. Beckmann Feuilles Magiques Lessive en Feuilles L'Éclatante			
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.		
sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)	sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	95 % (28 d; (méthode OCDE 301B))		
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcenes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	96 % (28 d)		
Glycérol (56-81-5)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	94 % (24 h)		
méthanol (67-56-1)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	95 % (20 d)		
phtalate de diéthyle (84-66-2)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	94,6 % ( 28 d; EPA560/6-82-003)		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≤ -2,03 (20°C (méthode OCDE 107))	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.	
Glycérol (56-81-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,75 (25 °C; pH 7,4)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.	
méthanol (67-56-1)		
BCF - Poisson [1]	1	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.	
phtalate de diéthyle (84-66-2)		
BCF - Poisson [1]	13,1 l/kg Relation quantitative structure-activité (QSAR)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,2 (40 °C; pH 7,5; (méthode OCDE 117))	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.4. Mobilité dans le sol

Glycérol (56-81-5)		
Tension superficielle	≈ 63,4 mN/m (20 °C)	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.	
phtalate de diéthyle (84-66-2)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,39 (21 °C; (méthode OCDE 121))	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.	

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## Dr. Beckmann Feuilles Magiques Lessive en Feuilles L'Éclatante

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent - pas d'enregistrement requis

101. Total political page 4 of the great of the table 101.	
Composant	
sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcenes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Glycérol (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
phtalate de diéthyle (84-66-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
méthanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one (57378-68-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code HP

: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

: HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballaç	је			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			,

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3(a)	méthanol	
3(b)	méthanol ; 1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one	
3(c)	1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one	
40.	méthanol	
69.	méthanol	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions : Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents. légales

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
agents de surface anioniques	≥30%	
enzymes		
parfums		
BENZYL SALICYLATE		
LINALOOL		

## 15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
ETA	Estimation de la toxicité aiguë			
FBC	Facteur de bioconcentration			
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum			
DNEL	Dose dérivée sans effet			
CE50	Concentration médiane effective			
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
NOEC	Concentration sans effet observé			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet			
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006			
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer			
FDS	Fiche de Données de Sécurité			
STP	Station d'épuration			
TLM	Tolérance limite médiane			
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable			

Sources des données : Indications du productuer. Fiche de données de sécurité du fournisseur. Agence

européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH

> Im Leuschnerpark 3 D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500 SDS Service: +49 6155 8981-522

: Dr. Sonja Fischer

Personne de contact

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3		
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3		
EUH208	Contient DELTA-DAMASCONE. Peut produire une réaction allergique.		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H311	Toxique par contact cutané.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H331	Toxique par inhalation.		
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.		
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A		
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1		
STOT SE 2	SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul		

## KFT SDS EU 02

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.